

Publiée le 22/11/2022 - Rendue exécutoire le 22/11/2022

## COMMUNE DE DOSCHES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-06

DATE de CONVOCATION	8 novembre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à vingt heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, salle des associations, sous la présidence de M. Jean-François CHAUME.
DATE d'AFFICHAGE :	8 novembre 2022	Etaient présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Remy DAVID, M. Lloyd GARRICK Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS	10	
VOTANTS	10	Madame Christelle MILLET a été nommée secrétaire.

#### **Objet : Modification de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet**

Vu la délibération n°2018-20 créant l'emploi de secrétaire de mairie en du 11 septembre 2018,

Compte tenu du départ de l'agent et de la nécessité de recruter un nouvel agent sur cet emploi,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup> qui pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels pour tous les emplois. S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, le candidat sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de ses membres la proposition de Monsieur le Maire. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François CHAUME

